

Première Synthèses

Informations

LE COÛT DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2005

Le coût des politiques de l'emploi (1) est estimé à 30,4 milliards d'euros en 2005 : 17,2 milliards pour les mesures générales d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires et 13,2 milliards pour les « dispositifs ciblés » (emploi aidé, formation professionnelle des demandeurs d'emploi et préretraites). En 2004, ce coût était de 30,6 milliards d'euros.

Le coût des mesures générales augmente de près de 4 % en euros constants, en raison de la poursuite de la montée en charge des allègements Fillon. Les dépenses en faveur des dispositifs ciblés poursuivent leur diminution pour la sixième année consécutive (-9 % en euros constants). Alors que les dépenses relatives à l'emploi aidé non marchand (3,1 Md€) continuent à baisser très fortement (-23 %), celles relatives à l'emploi marchand aidé (5,0 Md€) augmentent légèrement (+1 %). Les dépenses de préretraites (1,1 Md€) continuent à se réduire à un rythme rapide (-22 %). Les dépenses de formation professionnelle des demandeurs d'emploi (4,1 Md€) baissent également, mais dans une moindre mesure (-3 %).

Les dépenses relatives aux dispositifs ciblés représentent 0,77 point de PIB en 2005. Si l'on inclut les allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, le coût des politiques de l'emploi atteint 1,78 point de PIB, après 1,84 point en 2004.

(1) - Le champ des politiques de l'emploi est défini ici de manière traditionnelle et restreinte : il ne comprend pas notamment les mesures de nature fiscale destinées à favoriser l'activité et l'emploi.

13,2 milliards d'euros pour les « dispositifs ciblés »

Emploi aidé, formation professionnelle ou préretraites, le coût des dispositifs ciblés est estimé à 13,2 Md€ en 2005. Ces dépenses ont baissé de 9 % en termes réels, comme en 2004 (encadré 1).

Le coût des dispositifs ciblés représente l'équivalent de 0,77 % du produit intérieur brut, le ratio le plus faible depuis plus de vingt ans (graphique 1). Ce ratio s'est continûment réduit depuis 2000. Il avait augmenté depuis la fin des années quatre-vingt, jusqu'à la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, marquée par le développement du CIE, puis la montée en charge du programme Emplois-jeunes.

Les dispositifs d'emplois aidés : forte baisse des dépenses dans le secteur non marchand

Le coût de l'emploi aidé s'élève, en 2005, à 8,1 Md€. Il représente 61 % de l'ensemble de la dépense en faveur des dispositifs ciblés et s'est fortement réduit depuis 2002 (tableau 1).

Le coût des dispositifs ciblés d'emploi marchand aidé en 2005 est de 5,0 Md€. Après s'être nettement accru au cours des années quatre-vingt-dix, il a reculé continûment depuis 1998 en raison du recentrage d'abord du contrat initiative emploi (CIE), puis de l'extinction progressive de plusieurs mesures d'exonérations spécifiques qui ont été reportées vers les allègements généraux de cotisations sociales patronales ciblés sur les bas salaires : exonérations pour l'embauche d'un premier salarié, exonérations de cotisations au titre du CIE, abattement - temps partiel.

En 2005, le montant consacré aux dispositifs d'emplois marchands aidés progresse légèrement (+0,9%). La montée en charge rapide du nouveau CIE, institué dans le cadre du Plan de

Tableau 1
Coût des dispositifs ciblés de politique de l'emploi

	Millions d'euros					Structure en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Emploi marchand aidé.....	5 527	5 155	4 639	4 911	5 042	29,8	29,8	29,9	34,4	38,1
Emploi non marchand aidé	6 124	6 234	5 436	3 933	3 087	33,0	36,0	35,1	27,5	23,3
Total EMPLOI AIDÉ.....	11 651	11 388	10 075	8 844	8 129	62,8	65,8	65,0	61,9	61,5
Formation professionnelle	3 915	3 789	3 868	4 097	4 035	21,1	21,9	24,9	28,7	30,5
Prétraitements totales	2 989	2 139	1 562	1 338	1 063	16,1	12,4	10,1	9,4	8,0
Total.....	18 555	17 316	15 506	14 279	13 227	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Dares.

cohésion sociale, a stimulé les dépenses au titre du CIE (0,7 Md€). L'augmentation (2) des exonérations au titre des *zones franches urbaines* (ZFU) a par ailleurs compensé très largement l'effet de l'extinction des exonérations en faveur des emplois à temps partiel (tableau 3).

Les dépenses au titre de l'alternance sont, pour leur part, restées stables (2,8 Md€). Alors que les *aides à l'embauche d'apprentis* (1,4 Md€) représentent toujours la moitié des dépenses au titre de l'alternance, les *contrats de professionnalisation* (0,4 Md€) prennent progressivement le relais des *contrats de qualification* (0,9 Md€). Les dépenses au titre du *contrat jeune en entreprise* (0,2 Md€) ainsi que *l'aide dégressive à l'employeur* mise en œuvre dans le cadre du PARE (0,1 Md€) évoluent peu.

En 2005, le coût des dispositifs d'**emploi non marchand aidé** (3,1 Md€) recule fortement pour la troisième année consécutive (-23 % sur l'année). Entre 1990 et 2002, les dépenses en faveur de l'emploi non marchand aidé s'étaient accrues à peu près continûment. À partir de 1997, le programme emplois-jeunes avait notamment compensé le déclin des contrats emploi-solidarité (CES), amorcé en 1996. Ce

programme n'a pas été reconduit à l'été 2002, d'où une réduction progressive des effectifs d'emplois jeunes. Entre 2002 et 2005, le coût du programme a ainsi été divisé par trois (3): 1,0 Md€ en 2005. Au cours de l'année 2005, la montée en charge très progressive des nouveaux contrats non marchands du Plan de cohésion sociale - contrat d'accompagnement dans l'emploi (0,3 Md€) et contrat d'avenir (0,05 Md€) - n'a pas permis de compenser la disparition progressive des *contrats emploi-solidarité*

(3) - A partir de 2005, les Emplois-jeunes relevant du ministère de l'Intérieur sont repris par le budget de ce ministère et ne relèvent plus du programme Emplois-jeunes proprement dit. La dépense correspondante en 2004 était de 150 millions d'euros. La baisse des dépenses du programme Emplois-jeunes hors Intérieur est ainsi de 34 % en euros constants.

(2) - L'augmentation en 2005 du montant des exonérations ZFU est due, principalement, à des reports administratifs et, dans une moindre mesure, à l'effet différé du doublement des zones franches urbaines en 2004.

Source : Dares.

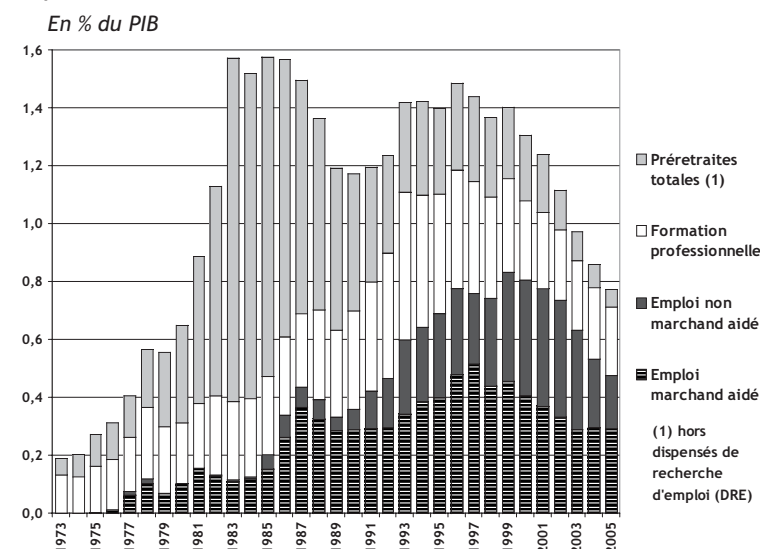
Encadré 1

UN CLASSEMENT POUR LES « POLITIQUES CIBLEES » DE L'EMPLOI

Le classement des politiques dites « ciblées » de l'emploi est construit en regard de la situation des bénéficiaires par rapport au marché du travail : le bénéficiaire se situe soit dans l'emploi (« emploi marchand aidé » ou « emploi non marchand aidé »), soit en dehors de la population active, temporairement pour la « formation professionnelle », ou définitivement pour les « prétraitements totales » qui n'ont pas vocation, en tant que telles, à favoriser l'emploi [1].

Le champ couvert dans cet article est plus étroit que celui de la « dépense pour l'emploi » qui comprend aussi l'indemnisation du chômage (près de 30 Md€ en 2005), les dépenses de formation continue des salariés (plus de 8 Md€), le fonctionnement du service public de l'emploi et quelques aides sectorielles. [2]

Graphique 1
Les dispositifs ciblés de politiques d'emploi en points de PIB



(0,8 Md€) et des *contrats emploi consolidé* (0,9 Md€).

Tassement des dépenses de formation professionnelle des demandeurs d'emploi

En 2005, les dépenses de **formation professionnelle** des demandeurs d'emploi sont estimées à 4,0 Md€. Après une hausse de 4 % en 2004, elles se replient de 3 % en 2005. Depuis dix ans, les dépenses de formation professionnelle des demandeurs d'em-

ploi ont diminué de 28 %, sous l'effet conjugué des réductions successives des enveloppes de stages pour chômeurs de longue durée et de l'extinction des conventions de conversion.

Les dépenses des Conseils régionaux sont les seules à progresser en 2005 (1,3 Md€, soit +5 %) : 0,7 Md€ en faveur des jeunes et 0,5 Md€ pour les adultes demandeurs d'emploi. Avec la suppression des stages d'insertion et formation à l'emploi (SIFE) dans

le cadre du Plan de cohésion sociale, le coût des stages financés par l'État pour les chômeurs de longue durée s'est fortement réduit (0,1 Md€). La subvention à l'AFPA est stable à 1,0 Md€ et l'allocation de fin de formation progresse à 0,2 Md€.

Le régime d'assurance chômage finance, ou cofinance, le fonctionnement des formations PARE pour 0,2 Md€, ainsi que l'allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (AREF) dont

Encadré 2

QUE RECOUVRENT LES COÛTS DES DISPOSITIFS CIBLÉS DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ?

Le coût des dispositifs ciblés des politiques de l'emploi comprend (1) :

- les dépenses inscrites dans le budget de l'État (ministère chargé de l'emploi ou autres ministères),
- les dépenses des conseils régionaux en matière de formation professionnelle,
- les dépenses de l'Unedic pour des dispositifs propres (ARPE, AREF, conventions de reclassement personnalisé) ou pour des dispositifs cofinancés avec l'État (préretraites ASFNE, anciens dispositifs AFR, conventions de conversion),
- les dépenses des entreprises en faveur des contrats en alternance, à travers la participation obligatoire aux organismes de mutualisation des formations en alternance (OPCA) ou en faveur des conventions de conversion pour les entreprises qui y recouraient,
- le manque à gagner pour les régimes sociaux des exonérations de cotisations sociales : ce manque à gagner est soit « compensé » par un transfert du budget de l'État vers les régimes de sécurité sociale, soit « non compensé » et alors supporté par ces régimes (les montants portés ici sont estimés par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'Acosse).

Ouverture des droits et paiements effectifs

Les dépenses annuelles retracées ici intègrent les décalages qui peuvent exister entre l'ouverture d'un droit à une aide et son paiement effectif : en 2005, la comptabilité publique traite encore, en effet, de dépenses effectuées « au cours de l'année » et non de dépenses « au titre de l'année ».

Rapporter ces dépenses à des nombres de bénéficiaires (stocks annuels moyens) peut donc donner une image déformée des coûts unitaires moyens ainsi estimés. Pour limiter ce biais, il convient de « lisser » les résultats sur plusieurs années [1].

CIE, CAE, contrats de professionnalisation, l'exemple de trois dispositifs

Pour le **contrat initiative emploi** (ancienne formule), l'État a versé près de 0,5 Md€ à l'ANPE qui est chargée de distribuer aux employeurs les primes à l'embauche pour les chômeurs les plus en difficulté. L'État a également versé à l'Acosse 0,1 Md€, en compensation du manque à gagner dû à l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Ce versement est en baisse en raison de la nouvelle règle instituée pour les CIE signés depuis le 1er janvier 2002. Pour ces derniers, en effet, les exonérations, jusqu'au niveau du SMIC, relèvent du régime des allègements généraux ; les exonérations propres au CIE ne concernent donc désormais que les contrats signés avant 2002.

Pour le CIE institué par le Plan de cohésion sociale, l'État verse les aides dans le cadre de l'« enveloppe unique régionale », via un opérateur (le Cnasea). Comme précédemment, il n'y a pas d'exonérations spécifiques de cotisations sociales.

Dans le cas du **contrat d'accompagnement vers l'emploi** (CAE), la principale dépense, celle de l'État, comprend la rémunération prise en charge, la cotisation au régime spécial d'assurance-chômage et la participation aux éventuels frais de formation. Comme pour les CES et les CEC, les exonérations de cotisations sociales ne font pas l'objet de compensation par le budget de l'État. L'Acosse subit donc un manque à gagner qu'elle estime à 75 millions € au titre de l'année 2005.

Pour les **contrats de professionnalisation**, comme précédemment pour les contrats de qualification jeunes, les employeurs cotisent à des organismes mutualisateurs (OPCA), dans le cadre des formations en alternance. On dit qu'il s'agit de « dépenses défiscalisées » car l'employeur est tenu de dépenser ces sommes en faveur de la formation de ses salariés, à défaut de quoi il les verse sous forme de taxes au Trésor public. Quand un employeur accueille un jeune ou un demandeur d'emploi en contrat de formation en alternance, l'OPCA lui reverse l'équivalent des rémunérations et des frais de formation correspondant au volet « formation » du contrat. En outre, l'État compense les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale

Coût des CIE (anciens)* en 2005

Millions d'€

Primes	481,7
Exonérations de cotisations sociales	85,0
Dépenses du Ministère de l'Emploi	566,7

* Dans les DOM, le *contrat d'accès à l'emploi* (CAE-DOM) correspond très directement au CIE applicable en métropole. Ce dispositif n'est pas inclus dans cette analyse de la dépense. Il s'élève à 13,4 millions d'€ (aides à l'embauche) et 17,6 millions € d'exonérations en 2005.

Coût des CAE en 2005

Millions d'€

Ministère de l'Emploi	234,5
ACOSS (exonérations estimées)	74,9
Total	309,4

Coût des Contrats de professionnalisation en 2005

Millions d'€

Exonérations de cotisations sociales	151,5
OPCA*	241,9
Total	393,4

*- Organismes paritaires collecteurs agréés.

(1) - Ces dépenses couvrent la France entière.

Tableau 2

Baisses générales de cotisations sociales sur les bas salaires et accompagnement de la réduction du temps de travail

Millions d'euros

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Réductions dégressives bas salaires (entr. à 39 h.) *	588	1 774	3 150	5 779	7 122	7 207	5 990	5 275	5 116	4 333	2 087	9	-
ARTT (loi Robien 11 juin 1996)	-	-	-	-	192	544	638	554	506	539	565	388	17
Loi Aubry 1 (13 juin 1998, 35 h.)	-	-	-	-	-	27	291	2 073	2 423	2 362	1 949	846	258
Loi Aubry 2 (19 janv 2000, ristourne 35 h.)	-	-	-	-	-	-	-	3 674	6 371	8 191	4 260	-	-
Allègements Fillon (loi du 17 janv 2003)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 230	15 033	16 918
Total	588	1 774	3 150	5 779	7 314	7 778	6 919	11 576	14 416	15 425	16 090	16 275	17 193

* Entreprises à 39 heures ou entreprises à 35 heures n'ayant pas demandé ou n'ayant pas droit à l'aide Aubry 2. En 2004, solde des exonérations d'allocations familiales.

Rupture des séries : les dépenses sont présentées en "données de caisse" (dépenses au cours de l'année) jusqu'en 2000 et à partir de 2004 ; en « droits constatés » (dépenses au titre de l'année) de 2001 à 2003.

Pour 2000, estimation DARES pour la répartition des allègements.

Source DARES : Budget des Charges Communes et ministère chargé de l'emploi (1993-1998), ministère de l'emploi et de la solidarité (1999 et 2000). De 2001 à 2003, Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC) ; 2003 inclut la liquidation du FOREC, intervenue début 2004. Pour 2004 et 2005 : Budget du ministère chargé de l'emploi. Pour 2005, le montant réellement consommé s'élève à 15,853 Md€. Toutefois, un décalage comptable de 1,34 Md€ créé lors du passage en 2004 entre le FOREC et le ministère chargé de l'emploi doit être ajouté, pour aboutir à un total de 17,193 Md€.

le montant passe un peu en dessous de 1,0 Md€. La dépense globale de l'Unedic se tasse ainsi en 2005 (1,7 Md€), malgré le démarrage des *conventions de reclassement personnalisé* (0,1 Md€).

Les dépenses de préretraites poursuivent leur repli rapide

Avec 1,1 Md€, les dépenses en faveur des dispositifs publics de **préretraites totales** (4) continuent à se rétracter : -22 % en 2005. Seules les dépenses consacrées aux *cessations d'activité de certains travailleurs salariés* (CATS), cofinancées par l'État, ne chutent pas (0,3 Md€). Les *allocations spéciales du FNE* (0,3 Md€) poursuivent leur baisse engagée depuis 1995. L'*allocation de remplacement pour l'emploi* (ARPE) est quasiment éteinte. Enfin, la validation des périodes pour la retraite des garanties de ressources (ancien système de préretraites 60-64 ans) coûte encore 0,4 Md€.

17,2 milliards d'euros pour les dispositifs généraux d'allègement de cotisations sociales

En 2005, le coût des dispositifs généraux d'allègement des coti-

sations sociales sur les bas salaires s'est élevé à 17,2 Md€. Ce coût progresse de près de 4 % en euros constants, malgré la disparition progressive des allègements liés aux lois Robien et Aubry 1. Le coût des allègements est nettement supérieur à celui des dispositifs ciblés pour la troisième année consécutive.

Véritable inflexion de l'action publique en faveur de l'emploi, les mesures d'allègement de cotisations sociales sur les bas salaires ont été introduites à partir de 1993 (tableau 2). Ces mesures visaient initialement à stimuler l'emploi en réduisant le coût du travail pour l'emploi faiblement rémunéré.

Entre 1993 et 1997, les allègements généraux ont pris la forme de réductions dégressives de cotisations sur les bas salaires. Leur coût est passé de 0,6 Md€ en 1993 à 7,1 Md€ en 1997. À cette date, les allègements généraux concernaient les emplois salariés du secteur marchand dont la rémunération était inférieure à 1,33 Smic, soit plus de 5 millions de salariés du secteur privé. À titre de comparaison, près de 1,7 million de personnes bénéficiaient alors d'un dispositif ciblé d'aide à l'emploi marchand. En 1997, le coût des allègements généraux de cotisations est devenu, pour la première fois, légèrement supérieur à celui des dispositifs ciblés en faveur de l'emploi marchand.

La loi Robien a introduit de nouveaux allègements en 1996, afin d'inciter à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Ces allègements ont atteint leur plein effet en 1998 où leur coût dépassait 0,5 Md€. Prévu pour une durée maximale de sept ans, leur coût s'est fortement réduit en 2004 (moins de 0,4 Md€) et le dispositif s'est éteint au 1^{er} juillet 2005.

À partir de 1998, le champ des allègements s'est largement étendu afin de compenser l'impact du passage à 35 heures sur le coût du travail pour les entreprises. Les dépenses d'exonération liées à la première loi Aubry sur les 35 heures se sont fortement accrues en 2000 pour culminer à 2,4 Md€ en 2001. La seconde loi Aubry a combiné aides structurelles à la réduction du temps de travail et baisses de cotisations sur les bas salaires jusqu'à 1,8 Smic pour les entreprises passées à 35 heures. De ce fait, les dépenses ont fortement augmenté : 8,2 Md€ en 2002 pour les seules aides Aubry 2. Dans le même temps, le montant des réductions dégressives sur les bas salaires a diminué (4,3 Md€ en 2002), le nombre d'entreprises à 39 heures baissant au fur et à mesure de la montée en charge de la réduction du temps de travail.

À compter du 1^{er} juillet 2003, l'*allègement unique dégressif*

(4) - Hors dépenses de recherche d'emploi.

s'est substitué aux réductions dégressives sur les bas salaires et aux allègements associés aux 35 heures. Cette mesure créée par la loi du 17 janvier 2003 visait à neutraliser l'impact, sur le coût du travail des entreprises, de la « convergence vers le haut » des différents salaires minimaux induits par la loi sur les 35 heures. Après une période transitoire de deux ans jusqu'au 1^{er} juillet 2005, l'allègement est, pour tous les employeurs, de 26 points au niveau du SMIC et décroissant progressivement pour s'annuler à 1,6 SMIC (5). En 2004 et 2005, l'allègement unique dégressif a coexisté avec les dispositifs Robien et Aubry 1. L'arrivée à terme de ces deux

(5) - En 2005, le barème de l'allègement est le suivant :

- au premier semestre :

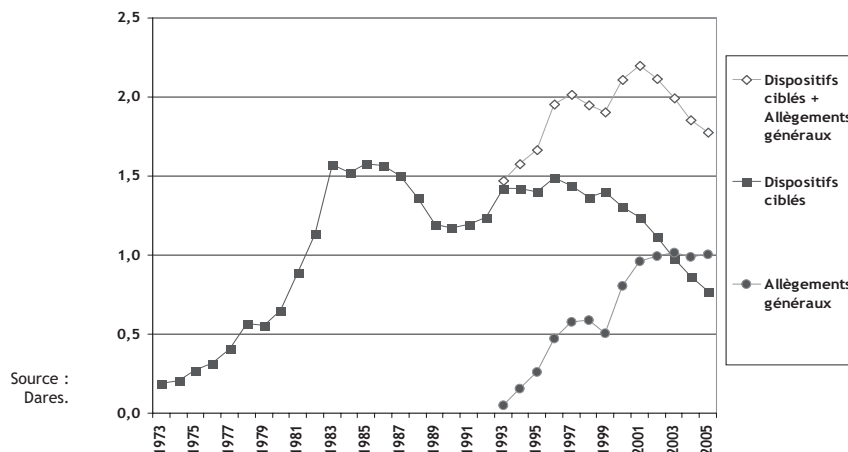
- pour les employeurs bénéficiant au 30 juin 2003 de l'allègement 35 heures : au maximum 26 % du SMIC, dans la limite de 1,6 SMIC,

- pour les autres employeurs : 23,4 % au niveau du SMIC, l'allègement s'éteint à 1,6 SMIC ;

- au second semestre :

- pour tous, l'allègement est de 26 % au niveau du SMIC et s'éteint à 1,6 SMIC.

Graphique 2
Les dépenses pour les dispositifs ciblés
et les allègements généraux, en points de PIB



Source : Dares.

dispositifs en 2005 a été plus que compensée par la progression des dépenses au titre de l'allègement unique dégressif. Au total, le coût des allègements généraux a augmenté de près de 4 % en euros constants.

La dépense globale fléchit pour la quatrième année consécutive

Avec 30,4 milliards d'euros en 2005, après 30,6 milliards en 2004, le coût global de la politique de l'emploi diminue pour la quatrième année consécutive.

Cette baisse est imputable au fort recul du coût des dispositifs ciblés depuis 2001.

Les dépenses globales pour la politique de l'emploi représentent ainsi 1,78 point de PIB en 2005, contre un point haut à 2,20 % en 2001 (graphique 2).

Brigitte ROGUET (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Dares (1996), « 40 ans de politique de l'emploi », La Documentation française.

[2] La Dépense pour l'emploi : <http://www.travail.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/depense-pour-emploi-2087.html>

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €, CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 127,50 €, hors CEE (HT, avion éco.) 131,60 €, supplément avion rapide : 8,05 €.

Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Tableau 3
Coût des dispositifs ciblés de politique de l'emploi

En millions d'euros

Dispositifs ciblés	2001	2002	2003	2004	2005
1. EMPLOI AIDÉ	11 651	11 388	10 075	8 844	8 129
variation annuelle en € constants	-1,3 %	-3,9 %	-13,2 %	-13,7 %	-9,7 %
EMPLOI MARCHAND AIDÉ	5 527	5 155	4 639	4 911	5 042
variation annuelle en € constants	-7,1 %	-8,3 %	-11,7 %	4,1 %	0,9 %
EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE DE JEUNES	0	3	145	273	274
Contrat Jeunes en entreprise	-	3	145	273	274
EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE DE CLD	1 015	769	345	572	687
Contrat de retour à l'emploi (CRE)	5	65	35	1	0
Contrat initiative emploi (CIE)	1 011	704	310	571	567
CIE nouv (PCS)	-	-	-	-	102
Revenu minimum d'activité (CI-RMA) [a]	-	-	-	-	18
AUTRES EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE	908	972	606	547	679
Exo. embauche 1er salarié.....	316	198	51	1	0
Exo. emb. 2è à 50ème salarié ZRR et ZRU.....	52	64	32	3	40
Exo. Zones franches urbaines (ZFU)	144	345	223	250	399
Abattement temps partiel	395	334	235	188	134
Aide dégressive à l'employeur PARE	0	31	66	104	105
AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE	40	53	85	55	63
Aides aux chômeurs créateurs d'entreprise et Chèque-conseil [b]...	8	8	35	24	26
Encouragement au dévelop. d'entreprises nouvelles (EDEN)	32	45	50	31	37
CONTRATS EN ALTERNANCE	3 049	2 720	2 782	2 795	2 775
Exo. pour l'embauche d'apprentis.....	811	625	751	823	772
Contrat d'apprentissage (prime + aide à la formation)	752	692	678	679	652
Contrat de qualification	1 342	1 287	1 260	1 183	915
Contrat de qualification Adultes	6	1	2	18	9
Contrat d'adaptation	123	101	79	78	32
Contrat d'orientation	15	14	12	12	2
Contrat de professionnalisation	-	-	-	2	393
ACCOMPAGNEMENT des RESTRUCTURATIONS	359	402	445	432	350
Allocation temporaire dégressive.....	14	11	11	13	14
Congé de conversion	5	10	11	8	5
Préretraite progressive	338	380	424	411	331
Aide au passage à temps partiel	2	1	0	0	-
INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE	156	235	231	238	214
Entreprise d'insertion	85	162	154	151	133
Association intermédiaire	60	65	70	77	74
Entreprise d'intérim d'insertion	11	8	8	9	6
EMPLOI NON MARCHAND AIDÉ.....	6 124	6 234	5 436	3 933	3 087
variation annuelle en € constants	4,5 %	0,1 %	-14,4 %	-28,8 %	-22,9 %
Contrat emploi - solidarité (CES)	1 452	1 333	1 183	1 010	800
Emploi consolidé (CEC)	1 385	1 508	1 516	1 248	906
Contrat emploi de ville (CEV)	10	3	1	-	-
Emplois Jeunes [c]	3 276	3 389	2 737	1 674	1 024
RMA (2004, non marchand)	-	-	-	1	-
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	-	-	-	-	309
Contrat d'avenir	-	-	-	-	47
2. FORMATION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI	3 915	3 789	3 868	4 097	4 035
variation annuelle en € constants	-2,8 %	-4,9 %	0,2 %	4,2 %	-3,2 %
STAGES JEUNES	683	664	680	761	784
Stages 16-25 ans FFPPS, APP	18	17	18	17	20
Actions de formation des Conseils Régionaux (jeunes)	620	601	615	706	734
Dispositif de l'Éducation nationale (MGI) [d].....	45	46	47	37	29
STAGES DE FORMATION (hors progr. jeunes et CLD)	1 551	1 565	1 565	1 631	1 686
Stages de l'AFPA.....	916	923	902	944	956
Stages adultes du FFPPS.....	201	197	211	205	200
Stages en faveur des cadres	7	0	-	-	-
Stages organisés par les Régions	427	445	453	481	530
PRÉVENTION DU CHOMAGE DE LONGUE DURÉE	41	89	129	157	163
Stages d'accès à l'emploi (ANPE)	19	21	19	14	6
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (individ.).....	19	29	23	18	10
Formations conventionnées (PARE)	3	26	74	99	120
Actions de formation préalable à l'embauche (PARE)	0	14	14	25	27

Dispositifs ciblés	2001	2002	2003	2004	2005
STAGES CHOMEURS DE LONGUE DURÉE	374	329	295	258	108
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (collect.).....	374	329	295	258	108
ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS.....	492	66	1	0	116
Convention de conversion.....	492	66	1	-	-
Convention de reclassement personnalisé	-	-	-	116	-
Allocations de formation et cofinancements PARE (à répartir) [e]..	773	1 075	1 198	1 291	1 178
Allocation Formation Reclassement	551	98	29	13	4
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi - Formation	178	790	975	1 036	959
Allocation de fin de formation	-	8	64	110	154
Actions de formation homologuées (PARE)	45	180	130	132	60
3. CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ	2 989	2 139	1 562	1 338	1 063
variation annuelle en € constants	-9,5 %	-29,7 %	-28,3 %	-15,8 %	-21,9 %
PRÉRETRAITES 60 - 64 ans.....	523	476	453	431	407
Garantie de ressources (validation des retraites) [f]	523	476	453	431	407
PRÉRETRAITES TOTALES 55 - 59 ans.....	2 466	1 663	1 109	907	656
Allocation spéciale du FNE.....	871	663	563	440	343
Cessations anticipées d'activité - sidérurgie	24	15	11	6	2
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	1 532	957	439	168	43
Cess. ant. d'act. de certains travailleurs salariés (CATS) (État)	39	27	96	292	267
Dépense totale	18 555	17 316	15 506	14 279	13 227
variation annuelle en € constants	-3,0 %	-8,3 %	-12,1 %	-9,4 %	-9,0 %
dont :					
Ministère de l'emploi.....	10 057	9 519	8 600	7 740	6 967
Autres ministères (DOM, Éd.Nale, Intérieur,...)	1 520	1 480	1 282	771	455
Régions et Départements [g]	1 041	1 040	1 087	1 609	1 915
UNEDIC	2 732	2 424	2 065	1 881	1 718
ACOSS (manque à gagner).....	1 534	1 386	1 093	910	819
Autres administrations de Sécurité sociale [f].....	523	476	453	431	407
Entreprises (alternance et conv. de conversion)	1 147	993	926	937	946

Dépense par financeur final. Champ France entière. Hors exonérations fiscales (emplois familiaux).

- : le dispositif n'existe pas encore ou n'existe plus.

[a] Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité : estimation Dares, à partir des stocks moyens et du montant de l'allocation RMI pour 1 personne seule (425,40 €). Dépenses de l'Etat et des Conseils généraux.

[b] Le montant des exonérations de cotisations sociales en faveur des bénéficiaires de l'ACCRE n'est pas connu. Toutefois, depuis 2003, l'ACOSS chiffre le montant des exonérations des gérants minoritaires (environ 7% des bénéficiaires totaux de l'ACCRE).

[c] Emplois jeunes : hors prise en charge par le ministère de l'Intérieur à partir de 2005 (montant en 2004 : 150 millions €).

[d] Dépenses de fonctionnement des structures et programmes d'insertion des jeunes (Mission générale d'insertion).

[e] Formation professionnelle : le montant des allocations de formation (AFR puis AREF) doit être réparti sur l'ensemble des dispositifs de formation à l'exclusion des conventions de conversion ou des conventions de reclassement personnalisé. Le coût affiché des différents dispositifs de formation présentés isolément est incomplet ; seul le total de la rubrique Formation professionnelle peut être considéré comme complet.

[f] Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui - faisant suite à l'ASF (Structure financière, cofinancée par l'Unedic et l'Etat) - assure la validation des retraites des anciens allocataires de Garanties de ressources.

[g] Conseils régionaux (formation professionnelle et primes apprentis), source Dares (enquête annuelle auprès des conseils régionaux).

Source DARES, à partir de : Comptabilité publique, Conseils régionaux, UNEDIC, ACOSS, OPCA, Drees.